

## AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Paix de La Croix-des-Bouquets

## AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

L'an deux mille vingt et le Mercredi premier jour du mois de Décembre, An 218<sup>e</sup> l'Indépendance à deux heures de l'après midi.-

Nous, Me **Michaëlle ALEXIS**, suppléant Juge au Tribunal de Paix de a Croix-d Bouquets, assisté de notre Greffier **Alfred DORELIAN** ;

Sur la réquisition verbale du sieur **Jean Fritz Bernhard MEVS**, identifié au NIF : 00 843-207-2, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, à l'effet de nous transporter Dessources aux fins de constater l'entreposage des lots de matériaux de constructions et c fouilles sur une propriété, d'en dresser procès-verbal et de recueillir toutes déclarations utiles nécessaires à telles fins que de droit.

Déférant à cette réquisition, nous nous sommes expressément transportés à l'endroit su désigné ;

Y étant arrivés, avons été introduit sur une propriété sur laquelle se trouvent des arbr sauvages dont une grande partie a été nettoyée ; avons vu et constaté l'entreposage des matériat de construction tels : trois (3) lots de roche et quatre (4) lots de sable ; avons constaté de ouvriers à l'œuvre ayant à leur tête les sieurs Cassy Mackenson et Edner Seguerre qui nous on déclaré avoir travaillé pour le compte du forman Maurice Joseph et que celui-ci travaille pour l compte du sieur Pierre Richard Petit-Homme.

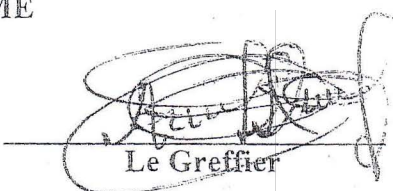
Puis, le représentant de la HASCO en l'occurrence le sieur Benès Saint-Juste, demeurant et domicilié à Merger, identifié au no : 004-647-540-5 nous a déclaré ce qui suit : « Magistrat. Haytian American Sugar Company SA (HASCO) est propriétaire d'une vaste propriété Dessources depuis de longues années, cette possession se matérialisait entre autres indices par la culture de la canne à sucre pratiquée par la compagnie et par différents puits dont certains existent encore aujourd'hui. Au cours de cette semaine, des individus non identifiés ont investi la propriété et ont commencé à travailler. Pourquoi, je requiers le transport du Tribunal aux fins de constat.

Requis de signer, il l'a fait

De tout quoi avons dressé et clos le présent procès-verbal de constat ; les jours : mois et an que dessus et l'avons signé après lecture avec notre greffier.

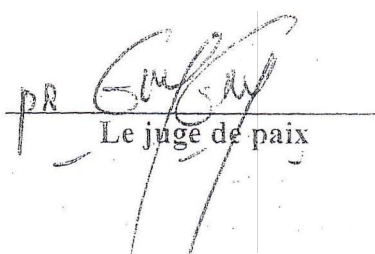
Ainsi signés à la minute Me. **Michaëlle ALEXIS**, Juge de Paix et **Alfred DORELIAN**, Greffier.

POUR EXPEDITION CONFORME  
COLLATIONNEE



Le Greffier

Vu : Uniquement par le Juge de Paix de la Croix-des-Bouquets pour la légalisation de la signature du greffier.

PR   
Le juge de paix